

## Conseil communautaire du 17 octobre 2024

Théâtre de Chalais - 18h30

### Compte-rendu

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h30 en annonçant le déroulé de la réunion.

Madame Chantale GOREAU, secrétaire de séance, lit les pouvoirs.

### Présentation des bilans de la Saison estivale 2024

#### ➤ Bilan des piscines communautaires

Un film réalisé par l'ENSC est présenté aux membres de l'assemblée.

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la vie associative, affirme que le rayonnement des piscines repose sur les partenariats avec les associations. « Nous avons associé de nombreux partenaires sur nos piscines, nous avons réussi à maintenir le niveau des trois piscines. Le tissu associatif et le milieu scolaire ont pu bénéficier d'une offre très large de services. »

Il est même souligné que l'AJM de Montmoreau s'est délocalisée sur Chalais une fois par semaine pour l'attractivité des piscines.

Ensuite, Monsieur Sébastien DÉSAGE fait le point sur les systèmes de chauffage des piscines suite à une question sur les températures des eaux des piscines.

Les perspectives d'évolution pour 2025 sont avancées par le Vice-président. Ce dernier annonce vouloir ouvrir les Commissions Sport au plus grand nombre. « Nous continuerons à travailler avec les associations pour stabiliser ce qui a été fait et développer nos actions. »

Puis, une problématique de signalétique est évoquée par le Vice-Président, notamment pour se rendre à la piscine de Chalais ou pour localiser la piscine de Montmoreau.

Un audit travaux sera réalisé. Sur Montmoreau, une deuxième pompe à chaleur sera changée. Concernant Gardes-le-Pontaroux, un projet d'activité de waterpolo pourrait être envisagé pour la saison prochaine.

Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de Rioux-Martin, se questionne sur les entrées payantes. Notamment, sur le fait qu'avec plus de 2 000 entrées, le montant des recettes est très minime.

Il est répondu que le bilan total des fréquentations est de 19 060 usagers. Puis que le montant des entrées est relativement faible.

Monsieur Sébastien DÉSAGE annonce que trop souvent sur l'apprentissage de la nage, il manque des parents accompagnateurs. « Nous lancerons alors très tôt un appel pour toute bonne volonté pour venir encadrer, pour venir participer à cette action. Il est dommage d'annuler une activité parce qu'on manque d'encadrement », ajoute-t-il.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, conclut en saluant le partenariat avec les associations. « Cette année, ce sont les associations qui ont acheté les aquabikes pour développer les activités. Aujourd'hui, nous avons des équipements qui remplissent leur rôle de service public pour les habitants, pour les enfants et les associations. On espère une météo

meilleure pour les années suivantes et maintenir l'ouverture pour septembre pour Chalais et pourquoi pas Montmoreau ».

### ➤ Bilan du site de Poltrot

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme et du numérique, débute la présentation du site de Poltrot en indiquant vouloir travailler sur une formule pour déléguer le site au privé. « Cette gestion peut se faire en AMI (Appel à manifestation d'intérêt) ou en DSP (Délégation de service public) »

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle que cet objectif est acté depuis le début du mandat.

Il est fait état que le nombre de passage a diminué mais cela est fondé sur le mois de juillet qui n'a pas eu une météo attrayante pour le site.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE, Maire de la commune de Bonnes, demande s'il y a un fonds de commerce pour la guinguette.

Le Président, Jean-Yves AMBAUD, atteste qu'il y a un bail commercial, mais il semblerait que ce bail puisse ne pas être l'outil juridique approprié. « La saison de la guinguette a été mauvaise et mal perçue. Un rendez-vous début novembre avec le gérant sera organisé ».

Monsieur Patrick ÉPAUD revient sur la requalification des bâtiments : « Mais on ne peut pas lancer les travaux sans savoir qui occupera les locaux ».

## CLECT

- Restitution des efforts de solidarité au titre de la gestion de la compétence voirie 2023
- Approbation des AC 2025

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines présente les éléments chiffrés de la CLECT, en précisant que ces données sont déjà connues depuis le début de l'année.

Il est fait un état de la fiscalité des communes en indiquant qu'aucune commune n'a augmenté sa fiscalité.

La CLECT approuve à l'unanimité.

## I. Finances

### 1. Approbation du rapport de la CLECT

Le Président rappelle aux élus que les attributions de compensation correspondent à des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes. Ce mécanisme de l'attribution de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'objectif de ces flux financiers est de neutraliser les effets immédiats de perte et de gain.

Pour procéder à l'élaboration des modalités de calcul des charges et établir les mécanismes de compensation, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée. Celle-ci a été instituée par la délibération communautaire en date du 24 septembre 2020 (n°2020\_09\_03).

Le rapport de la CLECT présenté ce 17 octobre 2024 traite deux principaux sujets :

Premièrement, il est rappelé au Conseil communautaire que durant l'exercice 2023, la Communauté de communes a expérimenté un process de gestion de la compétence voirie

par bassin de vie en distinguant le linéaire qui relevait de la voirie communautaire et de la voirie communale.

Les communes étaient réunies en 10 groupes distincts au sein desquels chaque commune recevait une enveloppe budgétaire au regard de son linéaire. Dans les groupes, il était possible, pour les communes favorables de céder une partie de son enveloppe à une autre commune désireuse de réaliser des travaux voirie supérieurs à son enveloppe. C'est ainsi que la logique de solidarité a été expérimentée dans le cadre de la compétence voirie.

Néanmoins, il ressort de l'évaluation de cette expérimentation une insatisfaction de certaines communes, préférant le système antérieur qui consistait à attribuer une enveloppe budgétaire à chaque commune. Les communes étant totalement libre de consommer ou non l'enveloppe.

De plus, lors de l'évaluation, il avait été demandé que les communes qui avaient réalisé un geste de solidarité soient remboursées par la Communauté de communes. Le conseil communautaire a alors acté une restitution « partielle » des enveloppes non consommées en ciblant ce qui relevait de la solidarité réelle. En effet, une commune qui ne consommait pas l'intégralité de son enveloppe n'avait pas uniquement pour finalité de faire un geste de solidarité, parfois, une commune ne consommait pas son enveloppe car elle n'en éprouvait pas le besoin.

Après avoir approuvé ce schéma de restitution, les élus ont demandé un remboursement intégral des montants des enveloppes non consommées.

Dès lors, il revient à la communauté de communes de régulariser une somme de 20 960,25 € aux communes n'ayant pas consommé l'intégralité de leur enveloppe budgétaire.

Deuxièmement, en 2023, la CLECT avait proposé l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire. Les AC scolaires représentaient initialement un montant de 1 601 516,36 € au total, et la CLECT avait proposé un effacement de cette AC sur une durée de 3 années.

Dès lors, chaque année, sur une durée de 3 années, la Communauté de communes effacera de ses recettes de fonctionnement un montant de 533 838,79 €.

Il convient donc de pérenniser cette action d'effacement de l'AC scolaire.

De plus, les AC orphelines continuent leur progression d'effacement à hauteur d'1/5<sup>ème</sup>.

Les AC relatives au très haut débit et à la fiscalité des ménages et économique demeurent inchangées.

Il est utile de rappeler que l'AC voirie a été définitivement effacée en 2023 suite à la restitution de la compétence voirie aux communes.

Compte tenu de cette méthodologie d'évolution des attributions de compensation, il ressortirait pour l'exercice 2025, conformément au rapport de la CLECT annexé :

- 850 102,20 € de titres à émettre
- 410 797,85 € de mandat à émettre

**Considérant ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif à la définition des attributions de compensation ;**
- **D'approuver la restitution financière aux communes qui ont réalisé un effort de solidarité au titre du programme voirie 2023 ;**

- De reconnaître la méthodologie de calcul et les montants définis par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) présentant le montant des AC 2025 ;
- D'approuver le montant des AC 2025 tel que présenté ;
- De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier de la CLECT.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu la délibération n°2020\_09\_03 en date du 24 septembre 2020 portant constitution de la CLECT ;

Vu la délibération n°2024\_08\_04 en date du 19 septembre 2024 portant régularisation des attributions de compensation solidaires – voirie 2023 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 25 mai 2023, approbation relative au attributions exceptionnelles du programme voirie 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) tel qu'exposé en séance.

## II. Culture

### 1. Convention permettant de définir les modalités techniques et financières de la reprise en direct par la collectivité de l'organisation de l'été actif et solidaire

Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle au Conseil Communautaire que l'été actif et solidaire est un dispositif du département de la Charente qui permet de mettre en place un programme d'ateliers d'initiation sportifs, culturels, artisanaux ou artistiques en direction des touristes, des charentais et des locaux.

Le VP rappelle aux élus que ce dispositif existe depuis de nombreuses années sur notre territoire. La Communauté de communes est partenaire du Département depuis sa création mais, jusqu'en 2023, elle déléguait l'organisation de l'été actif au centre socioculturel ENVOL.

En début d'année 2024, la CdC a décidé une reprise en direct par ses services de ce dispositif. Un bilan de cette action sera fait au conseil communautaire au mois de novembre après une réunion de bilan partagé avec le conseil départemental.

Aussi, cette reprise en direct a entraîné des discussions entre la collectivité et ENVOL pour trouver les modalités techniques et financières qui ont permis une passation de gestion

effective et cohérente pour un bon déroulement de l'été actif en 2024 et une compensation par la collectivité de charges déjà engagées ou programmées pour le centre social.

Dans ce cadre-là, ENVOL fait valoir une dépense incompressible en 2024 de 3 000€ que la CdC souhaite compenser par une subvention exceptionnelle cette année.

**En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention permettant de définir les modalités techniques et financières de la reprise en direct par la collectivité de l'organisation de l'été actif et solidaire ;**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€ au centre socioculturel ENVOL pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.**

## **2.Convention triennale 2024-2026 de partenariat avec l'ENSC pour le soutien à la médiation numérique**

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle au Conseil Communautaire que l'Espace Numérique Sud-Charente (ENSC) accompagne et développe des projets numériques, innovants et structurants sur le territoire, dans les champs éducatifs, culturels, économiques et citoyens.

Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention tri-annuelle sur la période 2021-2023 avec l'association pour soutenir son action et notamment l'organisation d'ateliers et d'animations qui s'adressent à différents publics pour les accompagner et les former aux usages du numérique.

En 2023, ce sont 166 ateliers représentant un volume horaire d'accompagnement de 503 heures qui ont eu lieu et ont permis de recevoir 1 435 personnes dont 1 373 enfants ou jeunes et 62 adultes.

Au-delà de tous ces ateliers, l'ENSC est aussi un partenaire majeur de la collectivité dans la mise en valeur d'événements organisés par la CDC ou et des équipements intercommunaux par la réalisation et le montage de vidéos et de photos.

Le Vice-Président précise que l'ENSC et la CdC souhaitent la poursuite de ses actions très utiles pour l'ensemble de la population et en développer de nouvelles à la demande des acteurs du territoire, par exemple depuis octobre 2024 l'ENSC accompagne les médiathécaires de Montmoreau pour utiliser l'outil « Micro-Folie » pour réaliser des médiations artistiques à destination du public et particulièrement des enfants des écoles et des ALSH, cette action se développera à Villebois et à Chalais en 2025.

Pour le financement de l'ensemble des actions décrites, l'ENSC demande une subvention de 10 000€ par an sur une nouvelle période de 3 ans 2024-2026.

Le montant de la subvention sollicité est identique aux précédentes années.

**En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'ENSC pour le soutien à la médiation numérique pour la période 2024-2026 ;**
- **D'attribuer une subvention annuelle de 10 000€ à l'ENSC sur la période de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;**

**Et considérant le bienfondé de ce partenariat ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 3 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.**

### **III. Politique institutionnelle**

#### **1. Adhésion 2024 au CAUE**

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Aménagement durable du territoire, rappelle aux élus que Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Charente est une association à but non lucratif qui agit à l'échelle du département. Mis en place dès 1979 en Charente, il est investi par la Loi sur l'architecture de 1977 d'une mission d'intérêt public qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Il s'adresse à un public varié : élus, techniciens, professionnels, particuliers, enseignants, scolaires. Son action est de nature technique, pédagogique et culturelle.

Il est précisé que ce dernier apporte ses compétences aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour permettre de mener à bien des projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, des opérations d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. Il valorise les aspects qualitatifs, patrimoniaux et culturels dans chaque démarche entreprise, en développant une vision prospective qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les services qu'il propose s'inscrivent et se situent en amont des opérations de ceux des autres ingénieries publiques.

Par ailleurs, la Vice-présidente précise que pour les usagers, il est le relais principal d'information en matière de rénovation énergétique et d'aides financières mobilisables, dans le cadre du SPPEH (Service public de la performance énergétique et de l'habitat). Une permanence mensuelle est assurée à l'espace France Services de Montmoreau (tous les 1ers mercredis du mois).

Le montant de l'adhésion annuelle pour LTD s'élève à 513 €.

**Aussi, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'adhésion de la CdC au CAUE pour l'année 2024 aux conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 2 contre, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Aménagement durable du territoire.

## 2.Approbation de l'encaissement subvention au titre de la mise à disposition d'un bâtiment public

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires informe les élus que la société de production « 3<sup>ème</sup> œil » a sollicité l'autorisation de tourner des séquences pour une série télévisée dans les locaux de l'école élémentaire de Villebois-Lavalette pendant les prochaines vacances d'automne, précisément du 25 octobre au 02 novembre inclus.

La plupart des scènes de cette série seront tournées en Charente, l'Office de tourisme de Villebois-Lavalette a aussi été retenu pour le tournage de certaines séquences extérieures.

La série sera intitulée « Je sais pas » et aura vocation à être diffusée sur France Télévisions en 2025.

La société de production a proposé de verser à la CdC la somme de 2 000€ au titre de la mise à disposition du bâtiment public de l'école élémentaire de Villebois-Lavalette.

**Dès lors, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :**

- **D'accepter la somme de 2 000€ proposée par la société de production « 3<sup>ème</sup> œil » au titre de la mise à disposition du bâtiment public de l'école élémentaire de Villebois-Lavalette ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce sujet.**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

## IV. Sport

### 1.Versement d'une subvention exceptionnelle au Football Club Sud-Charente (Chalais)

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle au Conseil Communautaire que dans la volonté de redynamiser l'attractivité des piscines du territoire, la Communauté de commune a coorganisé avec les associations locales (Football Club Sud Charente, AJM de Montmoreau, Amicale Laïque de Chalais) et la mairie de Chalais un événement de lancement de la saison estivale le vendredi 05 juillet dernier à la piscine de Chalais.

Cet événement, ouvert au public s'est tenu en deux temps :

- un temps autour du bassin de la piscine de Chalais (environ 80 personnes présentes) avec démonstration des activités nautiques qui sont disponibles tout l'été sur l'ensemble des piscines du territoire (aqua-bike, aquagym, natation, plongeon) et un spectacle de natation synchronisée avec les bénévoles du club d'Angoulême.

- un temps plus festif sur le terrain de football avec la possibilité de se restaurer (grillades, frites boissons) et d'assister à la retransmission sur écran géant d'un match de football de l'équipe

de France à l'Euro 2024. Cette partie de soirée a attiré beaucoup de public sans qu'un comptage soit possible puisque les entrées étaient libres et gratuites.

Le Vice-président précise que le football Club Sud Charente a supporté les charges liées à l'organisation du temps festif autour du terrain de football et a pris les recettes (uniquement la vente de repas et de boissons) à son compte mais au regard de l'importance des charges de diffusion du match de football (location écran géant, sonorisation, etc....) qui s'élèvent à 2 500€ il est proposé une participation de certains des partenaires de cette soirée.

Après réflexion, un montage financier a été trouvé pour un juste partage des charges de la diffusion du match de football en 3 parties :

- 1/3 soit 833.33€ pour la CDC sous la forme d'une subvention exceptionnelle
- 1/3 soit 833.33€ (au minimum) pour la commune de Chalais
- 1/3 soit 833.33€ restant à la charge du Football-Club Charente

**En conséquence, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :**

- **De valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club Sud Charente d'un montant de 833.33€.**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 833.33€ .**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 2 contre, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.**

## **2.Versement d'une subvention à l'Amicale Laïque de Chalais au titre de l'encadrement des activités sportives des enfants âgés de 3 à 6 ans**

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports, rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité alloue tous les ans une subvention de 16€ par enfant âgés de 3 à 16 ans à l'ensemble des associations sportives du territoire qui portent une école d'activité. Ces subventions ont été votées en mars dernier au titre de l'année 2024 et versées rapidement après le vote.

L'association Amicale Laïque de Chalais a informé la CdC que le nombre d'enfants retenus dans la délibération du mois mars (85) ne prenait pas en compte les enfants pratiquant le baby hand (3-6 ans) à Chalais. Après vérification il est confirmé que cela est un oubli des services de la collectivité.

Il y a 11 enfants âgés entre 3 et 6 ans inscrits au baby-hand de Chalais soit une subvention complémentaire de 176€ à allouer à l'Amicale Laïque de Chalais en complément de la subvention de 1360€ déjà attribuée pour l'ensemble des sections.

Ce montant porte à 8 448€ le montant total des subventions allouées au titre des écoles d'activités sur l'ensemble du territoire (au lieu de 8 272€) soit 528 enfants et jeunes âgés entre 3 et 16 ans.

**Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :**

- **De valider l'attribution d'une subvention à l'Amicale Laïque de Chalais d'un montant de 176€ ;**

- D'autoriser les écritures financières afférentes pour un montant global de 176€ ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge des Sports.

## **V. Aménagement du territoire**

### **1. Mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS (Espace naturel sensible) sur la commune de Combiers**

[DÉLIBÉRATION AJOURNÉE]

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, annonce ajourner la délibération car il est préférable de tenir une étape de concertation afin d'expliquer le fondement du projet. La Chambre d'Agriculture a notamment fait état de l'intérêt que la profession agricole soit informée des conséquences de cette action.

Après le Conseil communautaire, il s'avère qu'un courrier avait été envoyé à la Chambre d'agriculture par le Département, sans retour de cette dernière concernant la demande.

## **VI. Ressources Humaines**

Avant de passer à la délibération, la Vice-présidente en charge des ressources humaines fait le point sur les effectifs et l'absentéisme. À la lecture du document, Monsieur Gaël PANNETIER rappelle l'intérêt de dissocier le SPANC du budget général lorsque l'on parle des éléments humains et chiffrés du SPANC.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, revient et souligne cette problématique de l'absentéisme. « Malheureusement, nous disposons de peu de moyens pour y faire face », concède-t-il.

### **1. Création de deux contrats CEE pour le fonctionnement des centres de loisirs**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes assure la gestion directe de deux centres de loisirs à Villebois-Lavalette et à Saint-Séverin.

Ces centres de loisirs sont ouverts durant les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde durant ces périodes.

La Vice-présidente précise que ces deux centres de loisirs sont agrémentés pour accueillir un maximum de 44 enfants.

Approximativement, ce sont en moyenne près d'une quarantaine d'enfants qui sont accueillis sur les périodes de vacances scolaires, hors été. Avec des taux d'occupation d'environ 75%.

La période des vacances scolaires qui connaît un pic de fréquentation demande à renforcer les équipes encadrantes afin d'assurer les taux d'encadrement en vigueur.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer deux contrats d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le recours au CEE afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **D'approuver la création de deux contrats CEE d'une durée de 12 mois, à compter du 21 octobre 2024 pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 20 octobre 2025 ;**
- **De fixer la rémunération au SMIC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;**

**Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif ;**

**Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;**

**Vu le Code général de la Fonction publique, entré en vigueur en mars 2022 ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines.**

## **VII. Questions diverses**

Monsieur Patrick ÉPAUD souhaite revenir sur une invitation de NATHD (Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit) à destination des secrétaires de mairie et des maires pour faire un rappel de la procédure pour renseigner les administrés. « De plus, en 2023, avec la fin du cuivre, les mairies seront en premières lignes pour informer sur l'importance de passer à la fibre. Il existe chez tous les opérateurs des box qui fonctionnent qu'avec le téléphone au même prix que le cuivre. »

Monsieur Didier JOBIT, Maire de la commune de Magnac-Lavalette-Villars, s'interroge : « Où en sommes-nous sur les prises isolées ? »

La réponse est apportée par Monsieur Patrick ÉPAUD qui indique qu'un calendrier est rendu public, que les raccordements seront réalisés au plus tard en 2025. « Envoyez-moi un mail, je vous ferai le relai » conclut le Vice-Président.

Jean-Yves AMBAUD revient ensuite sur la prise de compétence eau et assainissement, et notamment les annonces du Premier Ministre. « Aujourd'hui, nous sommes dans une situation incertaine, on entend même que seules sont concernées les zones de montagne. Donc à 12 mois de la prise de compétence, on stoppe les frais, on arrête avec Charente Eaux et si un nouveau ministre vient dire que le transfert est obligatoire, on ne le fera pas. »  
Le président est applaudi par l'assemblée.

Enfin, quelques annonces sont abordées :

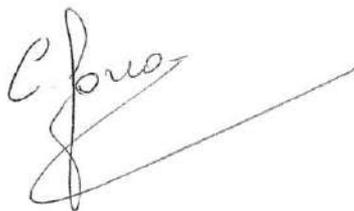
- Le prochain conseil se tiendra le 28 décembre 2024 à 18h00 – heure d'hiver.
- Une conférence NegaWatt se tiendra sur la meilleure façon d'économiser de l'énergie électrique. « Ce sont des choses très concrètes qui seront exposées le 7 novembre 2024 à 18h30 au cinéma de Montmoreau », avance le Président.
- La secrétaire de Mairie de Rouffiac part en arrêt et la Mairie a un besoin pour 3 mois. Mais il s'agit d'un petit contrat. Stéphane BEGUERIE propose de regrouper les services car il a un besoin également.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h06.**

Le 18/12/2024

La secrétaire de séance,

Chantale GOREAU



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

